

Délibération 2019 CS 39 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : MAISON DE LA BIODIVERSITE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

L'an deux mille dix-neuf et le 18 juillet à 11h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 10 juillet 2019, suite à l'absence de quorum au Comité syndical du 02 juillet 2019, se sont réunis à la Maison du Parc de Apt sous la présidence de Dominique SANTONI. S'agissant d'une nouvelle convocation, il n'y a pas de condition de quorum. Vingt-quatre (24) présents dont six (6) représentés.

Etaient présents :

Mesdames Marie-Christine KADLER, Geneviève JEAN, Anne-Cécile REUS, Nadine SARTO-BARANCOURT, Marie-Thérèse CARMAGNOLE, Saine GATIN, Gisèle MAGNE, Catherine SERRA, Dominique SANTONI, Gisèle MARTIN, suppléante de la commune de SIVERGUES, Danielle BRUN, suppléante Conseil départemental de Vaucluse

Messieurs Michel RUFFINATTI, Serge VANNEYRE, André BOUFFIER, Pierre BENAS, Sergio ILOVAISKY-CANO, José YEVANES, Stéphane SAUVAGEON

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Anne-Marie CHEREZY à Gisèle MAGNE
Christiane NAJI à Anne-Cécile REUS
Laurence DE LUZE à Geneviève JEAN
Roselyne GIAI-GIANETTI à Stéphane SAUVAGEON

Messieurs

Pierre POURCIN à André BOUFFIER
Félix BOREL à Michel RUFFINATTI

Etaient excusés :

Mesdames Pierrette FRIMAS, Paule DAPRES, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Fabienne ELLUL

Messieurs Jean-Pierre LEROUX, Alain CAHOUR, Louis BISCARRAT, Paul FABRE, Jean-Louis JOSEPH

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 -1,

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son objectif A.1.04,

Vu les crédits inscrits au budget 2019,

Considérant la nécessité d'assurer des activités d'entretien des vergers (taille, débroussaillage, traitement...) et du site (débroussaillage) ;

Considérant la nécessité de recourir à un agent contractuel appartenant à la catégorie hiérarchique C;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet en charge de l'entretien des vergers et du site de la Maison de la biodiversité, cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C ;
- **DECIDE** de recourir à un recrutement d'un agent contractuel aux conditions suivantes :
 - Temps complet
 - Indice Brut : 348 et Indice Majoré : 326
 - Régime indemnitaire du cadre d'emploi Adjoints techniques territoriaux
 - Durée du contrat : 1 an maximum
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Dominique SANTONI